

# CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre en mairie ou à envoyer par mail :  
[mariepierre.pioli@ville-boves.fr](mailto:mariepierre.pioli@ville-boves.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Catégories :

Maison  Balcon  Fenêtre  Commerce

Je certifie avoir lu le règlement des maisons décorées.  
Je l'approuve.

Signature :

*Règlement du concours ci-joint à signer*

# Règlement du concours 2024

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de BOVES organise un concours des maisons décorées de jour ou des maisons illuminées de nuit. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des habitants de la commune dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser un décor de Noël de vos façades de maison, jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune. Les membres du jury sont exclus du concours, s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les décors et les illuminations doivent donc être visibles de la rue entre lundi 16 au vendredi 20 décembre de 18h00 et 20h00. Le jury passera une seule fois et de manière aléatoire. Au bout de deux victoires consécutives (1ère place de sa catégorie) le lauréat sera classé dans la catégorie « hors concours » et se verra la possibilité de participer au jury s'il le désire.

## ARTICLE 3 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants : originalité des décors, harmonie des couleurs, rapport avec les fêtes, utilisation de l'espace. Conseil : pour la protection de l'environnement, merci d'opter de préférence pour des ampoules leds à faible consommation, décorations naturelles.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et, selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

## ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés au jury de photographier les maisons décorées, les illuminations et de les utiliser gratuitement sur tous supports et outils de communication communaux.

## ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants :

- l'acceptation sous réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury,
- d'être présents lors de la remise des récompenses. (sauf cas de force majeur).

Signature :